

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	44
Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents à la séance :	30
Nombre de votants :	41

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le douze novembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 5 novembre 2007, se sont réunis, à la Salle du Conseil au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

### PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président
- M. Patrice PAGNY, 1<sup>er</sup> vice-président
- M René CRESTEY, 2<sup>ème</sup> vice-président
- M. Patrick GUICHARD, 4<sup>ème</sup> vice-président
- M. Patrick MAILLARD, 5<sup>ème</sup> vice-président
- M. Sinclair VOURIOT, 7<sup>ème</sup> vice-président
- M. Claude LASSERET, 9<sup>ème</sup> vice-président
- M. Pascal LEROY, 11<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Pierrette MUNIER, 12<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Jean-Jacques LEBONHOMME, 13<sup>ème</sup> vice président
- Mme Sylviane CHABROUX, M. Hien Toan PHAN, M. Van Long NGUYEN, M. Jean TASSIN, M. Roger MOULIN, M. Guy JELENSPERGER, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Roger ROZOT, M. Alain GADAN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul BERNIER, M. Georges CARRE, M. Jacques POTTIER, Mme Gisèle QUENEY, M. René KIFFER, M. Gérard FLEURY, Mme Anne GROSJEAN, M. Alain HIEBEL formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS :

- M. Vincent TONI représenté par M. Jean TASSIN
- M. Jean-Jacques ESSAYAN représenté par M. Michel POYAC
- M. François PELLISSIER représenté par M. Jacques POTTIER
- M. Alain WERY représenté par M. Gérard FLEURY
- M. Jacques CHAUVET représenté par M. Patrick GUICHARD
- M. Bernard VOLIOT représenté par M. Hien Toan PHAN
- M. Marcel OULES représenté par M. Michel CHARTIER
- M. Gérard WILLAUME représenté par Mme Pierrette MUNIER
- M. Pierre DELCELIER
- M. Didier CORMAN
- M. Claude VERONA représentée par M. Sinclair VOURIOT
- M. Alain DUCROS représentée par M. Pascal LEROY
- M. Serge MURIEL représentée par M. Patrice PAGNY

Secrétaire de séance : Mme Françoise COPELAND est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité.**

## **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe que Monsieur Roger WILLIAMS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Jossigny et de ce fait de ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil municipal de Jossigny a, par délibération en date du 12 octobre 2007, désigné Madame Sylvia CHEVALLIER en qualité de délégué de la commune à Marne-et-Gondoire.

Il convient donc au conseil communautaire d'installer Mme Sylvia CHEVALLIER en qualité de conseillère communautaire pour remplacer Monsieur WILLIAMS démissionnaire.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du conseil municipal de Jossigny en date du 12 octobre 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **INSTALLE Mme Sylvia CHEVALLIER en qualité de conseillère communautaire pour remplacer Monsieur WILLIAMS démissionnaire.**

## **CREATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE DANS LE PRIF DE MARNE ET GONDOIRE**

En vue de conforter la Ceinture Verte Régionale, un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF), a été créé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. Cette trame verte s'organise le long des vallées de la Brosse et de la Gondoire qui entourent un plateau agricole central.

Ainsi, les principaux espaces intégrés au périmètre sont ceux du site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire, le Domaine de Rentilly, le Bois de Chigny et la plaine agricole de Jossigny.

Il apparaît aujourd'hui pertinent de solliciter le Conseil Général afin qu'il crée, dans les limites du PRIF, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et qu'il délègue son droit de préemption pour partie à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et pour le reste à Marne-et-Gondoire.

Le secteur géographique proposé comprend les espaces boisés du coteau rive droite du ru de la Brosse, qui, compte tenu de leur superficie ne peuvent entrer dans le cadre de la convention AEV/SAFER, ainsi qu'une partie des terrains aménagés dans le cadre des travaux d'aménagement de la vallée de la Brosse et des terrains qui seront aménagés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vallée de la Gondoire. Les terrains aménagés par Marne-et-Gondoire dans le cadre de l'aménagement de la Brosse ou à aménager dans le cadre du projet d'aménagement de la Gondoire seront concernés par la délégation du droit de préemption à Marne-et-Gondoire, le reste des terrains seront concernés par la délégation du droit de préemption à l'AEV.

Le périmètre de préemption ENS un outil adapté à la maîtrise foncière par l'AEV et Marne-et-Gondoire

Les ENS concernent des sites présentant un intérêt : qualité du biotope ou caractéristiques paysagères. Il peut s'agir aussi de terrains fragilisés par des pressions extérieures telles que l'urbanisation.

Les compétences environnementales du département lui permettent d'intervenir dans le domaine de la protection des espaces naturels, en particulier par la possibilité d'instaurer des périmètres Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec droit de préemption. Le Conseil Général peut déléguer son droit de préemption, avec l'accord des communes concernées, à l'AEV, à l'intérieur des PRIF, ou à Marne-et-Gondoire.

Ainsi l'AEV ou Marne-et-Gondoire sont informées de toutes les Décisions d'Intention d'Aliéner (DIA) et peuvent exercer le droit de préemption en vu d'acquérir les biens en vente en lieu et place de l'acquéreur initial.

Rappel des grands principes relatifs aux aménagements dans les ENS mentionnés dans la loi 85-729 du 18 juillet 1985 :

- Mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS.
- Les terrains acquis doivent être aménagés, préservés et entretenus pour être ouverts au public.
- Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis.
- A titre exceptionnel, l'existence d'une construction ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de préemption, dès lors que le terrain est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public. Dans le cas où la construction acquise est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DEMANDE la création par le Département d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles avec délégation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France sur la secteur géographique tel qu'annexé à la présente note**
- **DIT que la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d'application feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire.**

### **PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE**

En vertu de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet d'aménagement de la vallée de la Gondoire, a besoin que certaines emprises des domaines communaux touchés par ce projet soient mises à sa disposition, dans un objectif de maîtrise foncière. Toutes ces emprises sont concernées par la Déclaration d'Utilité Publique qui a été arrêtée pour ce projet. Elles concernent :

- Des cheminements, qui entrent dans le cadre de ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire.
- Des espaces libres situés en périphérie de ces cheminements, et qui entrent dans le cadre de ses compétences en matière d'Environnement.

La remise en gestion desdits biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire assume, à compter du jour de la signature des procès-verbaux, l'ensemble des obligations du propriétaire, et possède tous pouvoirs de gestion.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L.1321-1,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition ainsi que tous documents afférents à ces mises à dispositions.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à saisir les communes concernées pour qu'elles se prononcent sur les procès verbaux de mise à disposition.**

## **PARTICIPATION DE MARNE ET GONDOIRE AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2007**

Dans le cadre de ces actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire assure la promotion économique du territoire en vue de favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.

C'est dans ce cadre que nous renouvelons notre participation au SIMI, 1<sup>er</sup> salon de l'immobilier d'entreprise en France, où se réunit annuellement l'ensemble des décideurs et acteurs clés de l'immobilier d'entreprise (Investisseurs, promoteurs, Chefs d'entreprises, collectivités, agences de développement, chambres consulaires...), pour présenter :

- L'offre immobilière en France, bureaux, logistique, commerce de détails, infrastructures et hôtellerie.
- L'offre foncière actuelle et future.
- Les solutions d'optimisation, de gestion et d'exploitation de l'immobilier.

En 2006, ce salon a accueilli plus de 9.000 visiteurs et 270 exposants.

Pour notre territoire, ce salon est l'opportunité de présenter :

- notre nouvelle offre foncière avec les zones d'activités économiques du Chêne Saint Fiacre (34 ha), du Gué Langlois (7,9 ha), de Lamirault (37 ha) et du Pré au Chêne (5 ha), soient 85 ha,
- mais aussi l'ensemble de nos zones d'activités économiques.

Cette année, il se déroulera sur 3 jours, du 28 au 30 novembre 2007 au Palais des Congrès à Paris.

Notre participation à ce salon s'inscrit dans un partenariat avec Seine-et-Marne Développement, organisateur, au côté de 5 autres intercommunalités de Seine-et-Marne (San du Val Maubuée, CC de Marne-et-Chantierine, CA de Melun et CA de Meaux).

Seine-et-Marne Développement en tant qu'organisateur prend en charge :

- ✓ la réservation d'un stand de 76 m<sup>2</sup> entièrement équipé et décoré, l'aménagement du stand pour les 8 participants (présentoirs, écran plat, mise à disposition d'un ordinateur par partenaire),
- ✓ les opérations de promotion en direction des promoteurs, d'aménageurs, d'investisseurs et d'entreprises,
- ✓ l'animation du stand (présence en permanence de deux chargées de mission, diffusion de films, inauguration avec cocktail).

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour le SIMI 2007.**
- **APPROUVE la participation financière de 6 000 € dans le cadre de la dite convention.**

## **GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE POUR LA REMISE EN ETAT D'UNE PORTION DU CHEMIN DE HALAGE**

Dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Marne sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Thorigny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, a été sollicitée afin d'assurer concomitamment la remise en état du chemin de halage au droit du projet précité.

Dans un souci de simplification et d'optimisation de la commande publique, il a été approuvé en Bureau Communautaire du 14 mai 2007 et en Conseil Communautaire du 21 mai 2007 de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande prévu par le Code des marchés publics. Celle-ci permet à chaque Maîtrise d'Ouvrage de réaliser et de se voir directement facturer les travaux afférents à leurs prérogatives.

Le montant de cette réfection avait été estimé par la maîtrise d'œuvre du projet à 26.200 €HT.

L'offre retenue par la Commune de Thorigny, dans le cadre de la consultation relative à la réalisation de ces travaux, pour un montant de 29.650 € H.T. est donc supérieure à l'estimation initiale. Il convient de ce fait au Conseil communautaire d'approuver ce nouveau montant.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du conseil communautaire n°2007/047 en date du 21 mai 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le nouveau montant de 29.650 € HT.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.**

#### **CONVENTION DE MANDAT N°14 – COLLEGIEN / LAMIRAULT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2003, le conseil syndical avait accepté dans le cadre d'une « convention cadre », d'assurer pour la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de ses opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération en date du 20 octobre 2004, le comité syndical du S.I.A.R.L. a décidé la modification de l'article 4 de ses statuts pour qu'il y soit clairement indiqué, qu'à la demande d'une collectivité de son territoire de compétence pour la cohérence du système d'assainissement, la possibilité d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de convention de mandat.

L'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°09 a autorisé la modification de l'article 4 des statuts.

L'arrêté préfectoral n°04/33 du 29 décembre 2004 porte extension du périmètre de la communauté de communes de Marne-et-Gondoire et autorise sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'article 6 des statuts de la C.A.M.G. dispose que la Communauté d'Agglomération détient la compétence assainissement. Par délibération en date du 7 février 2005, la C.A.M.G. a demandé son adhésion au S.I.A.R.L.

Le comité syndical du 16 février 2005 a approuvé par délibération le projet de convention qui continue à autoriser le déversement des eaux usées des collecteurs de Marne-et-Gondoire dans ses installations et à assurer le traitement des eaux usées dans les mêmes conditions que celles qui avaient été définies pour la C.C.M.G., le S.I.A.T.D.C. et la commune de Pomponne.

Cette délibération précise que les engagements réciproques, les conditions administratives, techniques et financières liant antérieurement le S.I.A.R.L. et la C.C.M.G., le S.I.A.T.D.C, la commune de Pomponne sont maintenus et qu'elle est applicable jusqu'à l'adhésion de la C.A.M.G. au Siam.

## **Procédure :**

La communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a sollicité le Siam pour qu'il assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en investissement des opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la base de conventions spécifiques.

A ce jour, cinq conventions ont été initiées et ont permis de réaliser des travaux de rénovation et de mise en séparatif des réseaux à Collégien, Bussy-Saint-Martin Rentilly, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.

Sept autres conventions ont été avalisées en fin d'année 2006 et en 2007 et vont faire l'objet de travaux en 2007-2008.

Une convention a été conclue en 2007 pour la réalisation d'un Avant Projet Général afin de fixer le programme de remise à niveau du réseau d'assainissement de la CAMG financièrement et techniquement.

La mise en œuvre du programme pluriannuel retenu par Marne-et-Gondoire pour 2007, implique pour son exécution, la mise en place de nouvelles conventions. De façon à éviter de retarder la réalisation effective des travaux, il est proposé de mettre en place, au plus tôt ces conventions.

### ***Convention n°14- Collégien Lamirault « Programme 2007 »***

Cette convention a été établie pour une réalisation en 2007- 2008.

Il s'agit du raccordement de l'exutoire de la ZAE de Lamirault.

L'estimation totale est évaluée à partir d'un montant d'opération à 456.480 €HT.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE de la réalisation des travaux de raccordement de l'exutoire de la ZAE de Lamirault - programme 2007.**
- **APPROUVE le projet de convention de mandat avec le Siam pour cette opération et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à la signer.**
- **DIT que la dépense sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget assainissement de l'exercice en cours.**

## **CONVENTION DE MANDAT N°15 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT CAMG 2008**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2003, le conseil syndical avait accepté dans le cadre d'une « convention cadre », d'assurer pour la communauté de Communes de Marne-et-Gondoire, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de ses opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération en date du 20 octobre 2004, le comité syndical du S.I.A.R.L. a décidé la modification de l'article 4 de ses statuts pour qu'il y soit clairement indiqué, qu'à la demande d'une collectivité de son territoire de compétence pour la cohérence du système d'assainissement, la possibilité d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de convention de mandat.

L'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°09 a autorisé la modification de l'article 4 des statuts.

L'arrêté préfectoral n°04/33 du 29 décembre 2004 porte extension du périmètre de la communauté de communes de Marne-et-Gondoire et autorise sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'article 6 des statuts de la C.A.M.G. dispose que la Communauté d'Agglomération détient la compétence assainissement. Par délibération en date du 7 février 2005, la C.A.M.G. a demandé son adhésion au S.I.A.R.L.

Le comité syndical du 16 février 2005 a approuvé par délibération le projet de convention qui continue à autoriser le déversement des eaux usées des collecteurs de Marne-et-Gondoire dans ses installations et à assurer le traitement des eaux usées dans les mêmes conditions que celles qui avaient été définies pour la C.C.M.G., le S.I.A.T.D.C. et la commune de Pomponne.

Cette délibération précise que les engagements réciproques, les conditions administratives, techniques et financières liant antérieurement le S.I.A.R.L. et la C.C.M.G., le S.I.A.T.D.C, la commune de Pomponne sont maintenus et qu'elle est applicable jusqu'à l'adhésion de la C.A.M.G. au Siam.

### **Procédure :**

La communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a sollicité le Siam pour qu'il assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en investissement des opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la base de conventions spécifiques.

A ce jour, cinq conventions ont été initiées et ont permis de réaliser des travaux de rénovation et de mise en séparatif des réseaux à Collégien, Bussy-Saint-Martin Rentilly, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.

Huit autres conventions ont été avalisées en fin d'année 2006 et en 2007 et vont faire l'objet de travaux en 2007-2008.

Une convention a été conclue en 2007 pour la réalisation d'un Avant Projet Général afin de fixer le programme de remise à niveau du réseau d'assainissement de la CAMG, financièrement et techniquement.

La mise en œuvre du programme pluriannuel retenu par Marne-et-Gondoire pour 2008, implique pour son exécution, la mise en place de nouvelles conventions. De façon à éviter de retarder la réalisation effective des travaux, il est proposé de mettre en place, au plus tôt ces conventions.

### ***Convention n°15- Programme assainissement CAMG 2008***

Cette convention a été établie pour une réalisation en 2008.

Il s'agit de :

- Commune de Chalifert : Chemin de Meaux, raccordements aux réseaux, ruelle Canet
- Commune de Conches- sur-Gondoire : divers travaux sur réseau
- Commune de Dampmart : rue de l'Abreuvoir, rue de l'Eglise
- Commune de Gouvernes : rue Saint Germain
- Commune de Jossigny : Centre Ville première partie
- Commune de Lagny-sur-Marne : Lagny centre programme 2008 et travaux connexes EP.

L'estimation totale est évaluée à partir d'un montant d'opération à 2 460 433,21€ HT.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE de la réalisation des divers travaux sur les communes de Chalifert, Conches sur Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Jossigny et Lagny sur Marne.**
- **APPROUVE le projet de convention de mandat avec le Siam pour ces opérations et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à la signer.**
- **SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional, et de tout organisme susceptible de financer ces projets.**
- **DIT que la dépense sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget assainissement de l'exercice en cours, et des exercices à venir.**

## APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE ET DE SON DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un souci de respect de l'environnement et de la réglementation, la Communauté de Communes de Marne-et-Gondoire avait lancé une étude pour la réalisation des Plans de Zonages conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (article 35-III de la loi sur l'eau) qui oblige les communes à délimiter notamment des zones d'assainissement collectif et non collectif. Suite à la reprise de la compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire réalise le suivi de cette opération qui consiste à :

- Délimiter, **après enquête publique** :

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;  
 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

**Procédure :**

Il est à souligner que :

- Le dossier d'enquête publique (projet de zonage, notice) a été établi par G2C pour la commune de CHANTELOUP EN BRIE.
- La commune a émis un avis favorable par délibération sur ce projet de zonage.
- Le Tribunal Administratif a d'ores et déjà désigné un commissaire enquêteur.
- Le Conseil communautaire doit maintenant approuver par délibération le projet de zonage et le dossier d'enquête public correspondant, ainsi que décider de la mise à Enquête Publique (EP).

Les suites à donner à cette procédure seront alors :

- Le Tribunal Administratif doit désigner un commissaire enquêteur.
- Demander un avis à la MISE.
- Effectuer une publicité de l'enquête publique au moins 15 jours avant son commencement.
- Prendre un arrêté du Président pour mise à l'enquête publique.
- Insérer dans la presse un avis reprenant les éléments de l'arrêté (8 jours après l'ouverture de l'EP).
- Déroulement de l'EP (minimum 1 mois).
- Avis du Commissaire enquêteur.
- Transmission par le Président au préfet et au Président du Tribunal Administratif d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
- Approbation du zonage :
  - l'examen des conclusions du commissaire enquêteur,
  - les modifications éventuelles du projet de zonage et approbation par chacune des assemblées délibérantes compétentes,
  - publicité des délibérations correspondantes,
  - contrôle de légalité du Préfet.
- Zonage annexé au PLU (règlement).

**VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-10,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Chanteloup-en-Brie et sur le dossier d'enquête publique.**
- **DECIDE de mettre ledit dossier à l'enquête publique.**

**ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE DEGREVEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit valider les demandes de dégrèvement consécutives à une fuite d'eau, après instruction par le service assainissement.

Sont proposés les dossiers suivants :

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m <sup>3</sup> )
MACADOUX Alain	53 ter, rue de Dampmart à Thorigny-sur-Marne	143
ESSAYAN J.Jacques	6, allée Rond du Cerf à Guermantes	31
CORBEDANNE Simone	20, rue du Château Fort à Lagny	356
MARSACQ Michel	11, rue du docteur Louis René à Guermantes	247
CHAUVEAU Claude	9, rue Antoinette Labour à Dampmart	149

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2007,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'octroyer un dégrèvement sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après,**

NOM	Adresse	Volume ( m <sup>3</sup> )	Surtaxe	Dégrèvement
MACADOUX	53 ter, rue de Dampmart à Thorigny-sur-Marne	143	0.3481 € (année 2005)	49.78 €
ESSAYAN	6, allée Rond du Cerf à Guermantes	31	0.3481 € (année 2005)	10.79 €
CORBEDANNE	20, rue du Château Fort à Lagny	356	0.3829 € (année 2006)	136.31 €
MARSACQ	11, rue du docteur Louis René à Guermantes	247	0.3481 € (année 2005)	85.98 €
CHAUVEAU	9, rue Antoinette Labour à Dampmart	149	0.3481 € (année 2005)	51.87 €

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
RUE DE L'ETANG, RUE DU MET, RUE DE CHAMPAGNE ET CHEMIN DE LA CROIX  
BLANCHE DU HAMEAU DE RENTILLY A BUSSY SAINT MARTIN**

**I. Raccordement rue de Champagne / rue de l'Etang**

Le projet initial prévoyait le raccordement de la canalisation EU de la rue de Champagne sur le réseau existant de la rue de l'Etang.

Or, suite à la découverte d'une batterie importante de fourreaux France Telecom rue de l'Etang, l'entreprise était dans l'impossibilité de réaliser le raccordement initialement prévu.

Pour réaliser ce raccordement il convenait de dévier la canalisation EP rue de Champagne en créant deux regards supplémentaires, un, rue de Champagne et un, rue de l'Etang.

Il convient de préciser que ces travaux supplémentaires ne pouvaient pas être connus lors de l'étude et la consultation des entreprises. C'est lors des terrassements pour la réalisation du raccordement que le réseau a été découvert, ceux-ci n'apparaissant pas à cet emplacement sur les plans de France Telecom. (Un déplacement des fourreaux était envisageable par les services de France Telecom mais l'intervention ne pouvait pas avoir lieu avant février 2008 et France Télécom facturait le coût des travaux à la CAMG).

**Ainsi les travaux de modification du raccordement rue de Champagne / rue de l'Etang ont engendré une plus value de 14 074,25 € HT, soit + 1,79% du montant global du marché.**

**II. Branchements supplémentaires suite aux permis de construire instruits ou en cours d'instruction**

Entre la réalisation du projet basée sur l'enquête riverain et le démarrage des travaux, des permis de construire ont été déposés auprès de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Afin de ne pas devoir intervenir ultérieurement sur les voies réfectionnées, quinze branchements supplémentaires ont été réalisés.

**Ainsi les travaux de branchement supplémentaires ont engendré une plus value de 49 321,00€ HT, soit + 6,29% du montant global du marché.**

**III. Modification carrefour Rue du Met / rue de l'Etang,**

Afin de desservir, d'assurer la protection incendie et d'obtenir le certificat de conformité du lotissement « la Clé des Champs » l'aménageur T.A.M. (Terre à Maisons) a fait une demande auprès du SIAEP de Lagny pour un renforcement de la canalisation AEP existante.

Ce qui en a pour conséquence :

- Pour réaliser le raccordement EU de la rue du Met à la rue de l'Etang en s'affranchissant du réseau AEP, la canalisation EP a dû être déviée rue du Met en créant deux regards supplémentaires, un, rue du Met et un, rue de l'Etang ainsi que la modification des grilles avaloirs.
- Rue du Met, le réseau AEP ayant été mis en lieu et place de la canalisation EU, des travaux supplémentaires ont été nécessaires depuis l'angle de la rue de l'Etang. Ces travaux consistaient essentiellement en la dépose des 133m de canalisation AEP nouvellement réalisée.

**Ainsi les travaux de modification du carrefour rue du Met / rue de l'Etang et la dépose de la canalisation eau potable ont engendré une plus value de 46 929,00€ HT, soit + 5,98% du montant global du marché.**

### **Récapitulatif de l'avenant n°1 :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	N° de l'acte	Date de l'acte	Montant de l'avenant	Nouveau montant
Avenant	N°1	09/10/2007	110 324,25 € HT Soit 131 947,80 € TTC	894 649,25 € HT 1 070 000,50 € TTC

### **Détail du nouveau montant :**

MONTANT INITIAL DU MARCHE	Total € HT	Total € TTC
	784 325,00	938 052,70
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES		
Raccordement rue de Champagne rue de l'étang.	14 074,25	
Branchement EU supplémentaires	49 321,00	
Modification carrefour Rue du met rue de l'étang, dépose de la canalisation eau potable.	46 929,00	
TOTAL	110 324,25	
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	894 649,25	1 070 000,50

**Le montant du marché initial est donc porté de 784 325,00 € HT à 894 649,25 € HT, soit 14,06 % d'augmentation.**

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE la proposition d'avenant dans le cadre du marché n° 07-G04.**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE DE MARNE ET GONDOIRE AU SIAM**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2002/044 en date du 4 novembre 2002, Monsieur Bernard JEAN avait été désigné comme délégué titulaire du SIARL.

Il rappelle également que Monsieur Bernard JEAN, délégué de la commune de Lagny-sur-Marne, à la Communauté d'Agglomération, a démissionné de ses fonctions et qu'à ce titre il convient de le remplacer en qualité de délégué au SIAM.

Madame Françoise COPELAND a été installée en qualité de conseillère communautaire par délibération du conseil communautaire n°2007/017 en date du 26 mars 2007. A ce titre, le bureau communautaire a proposé de la désigner en tant que délégué au SIAM.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du conseil communautaire n°2007/017 en date du 26 mars 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Mme Françoise COPELAND en qualité de délégué de Marne-et-Gondoire au SIAM en remplacement de M. Bernard JEAN démissionnaire.**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE DE MARNE ET GONDOIRE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Roger WILLIAMS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Jossigny et de ce fait de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conseil de ce jour, l'assemblée a installé Madame Sylvia CHEVALLIER en qualité de conseillère communautaire.

Le conseil municipal de Jossigny a, par délibération en date du 12 octobre 2007, désigné Madame Sylvia CHEVALLIER en qualité de délégué au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du conseil municipal de Jossigny en date du 12 octobre 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Mme Sylvia CHEVALLIER en qualité de délégué de Marne-et-Gondoire au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en remplacement de M. Paul WILLIAMS démissionnaire.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIAM**

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 24 octobre 2007 le comité syndical du SIAM a approuver ses nouveaux statuts.

Les modifications apportées concernent les articles 2 et 7.

Ces nouveaux statuts maintiennent une représentativité proportionnelle à la population et permettront au SIAM, à plus au moins long terme, d'avoir la compétence totale assainissement eaux usées pour une gestion cohérente, rigoureuse du système d'assainissement dans l'intérêt des habitants et usagers.

Monsieur le Président rappelle qu'en tant que collectivité membre du SIAM, la communauté d'agglomération doit se prononcer sur les nouveaux statuts dudit syndicat.

**VU le Code Général des collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du SIAM en date du 24 octobre 2007,**

**VU la délibération du conseil communautaire n°2007/079 en date du 12 novembre 2007,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2007,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les nouveaux statuts du SIAM.**

Monsieur le Président que cela fait désormais plus d'un an que nous avons engagé nos travaux avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne sur les 4 groupes de travail dont nous avons défini les thématiques avec les agriculteurs :

- circulations agricoles
- valorisation des produits agricoles
- valorisation du bâti agricole
- énergies renouvelables

Pour faire suite à la signature de la convention PDEL (Programme de Développement Economique Local) sur ces mêmes thèmes avec le Conseil Régional le 20 juin dernier, nous vous proposons un rapide point d'avancement sur les démarches engagées et sur les actions envisagées prochainement sur l'agriculture :

- Circulations agricoles :

Nous avons achevé comme convenu le document de sensibilisation sur les circulations agricoles. Ce dernier sera présenté à la commission agricole, aux services techniques des communes de Marne-et-Gondoire et aux services du Conseil Général cet automne.

Le second volet de ce groupe de travail porte sur la mise en place d'une signalétique spécifique destinée à prévenir les autres usagers de la route de l'existence de circulations agricoles.

Sur ce point, nous prévoyons d'engager cet automne une consultation destinée à choisir le prestataire chargé de concevoir le panneau de « bonne cohabitation engins agricoles / autres usagers ».

- Valorisation des produits agricoles :

Comme nous nous y étions engagés nous avons organisé au printemps dernier un concours de dessin auprès des écoles primaires de Marne-et-Gondoire (concours dont l'objectif était de nous apporter des éléments pour élaborer un logo permettant à l'avenir de promouvoir les produits agricoles du territoire). Les résultats du concours nous sont parvenus au mois de juin. Avant la finalisation du logo prévue en 2008, l'étude destinée à déterminer les cibles des opérations de communication que nous pourrons mener par la suite sera lancée cette fin d'année.

- Valorisation du bâti agricole :

Ce groupe de travail concerne le bâti qui, pour des questions de localisation (en centre bourg...) ou de caractéristiques (taille insuffisante pour accueillir le matériel agricole...), ne peut plus être valorisé à des fins agricoles, et dont la reconversion est possible.

Nous solliciterons en fin d'année les chefs d'entreprise pour connaître leurs attentes en terme de locaux et leur éventuel intérêt et conditions pour s'installer dans d'anciens bâtiments agricoles.

En fonction des résultats de cette consultation nous pourrons étudier le bâti agricole qui sur le territoire pourrait répondre aux demandes des chefs d'entreprise.

- Energies renouvelables :

Les travaux de ce groupe ont débouché, entre autre, au printemps sur la création de MG Energie Verte. Si l'opération initialement prévue pour chauffer le « pavillon des gardes » de Rentilly, n'a pas pu aboutir, d'autres projets, pourront nous l'espérons voir le jour. L'objet du prochain groupe de travail portera sur l'étude des objectifs / méthode de promotion de cette filière sur le territoire.

- Autres actions et démarches : Communication :

*Site internet :*

La mise à jour des pages agriculture du site internet est intervenue (avec notamment un volet reprenant les différents produits agricoles issus de Marne-et-Gondoire). Pour rendre ces pages les plus vivantes et les plus ludiques possibles, nous avons proposé aux exploitants de nous faire parvenir des photos et/ou vidéo d'eux-mêmes ou de leur exploitation.

*Tour de Plaine :*

Trois « Tours de Plaine » sont déjà intervenus cette année. L'opération a eu un certain écho puisque la Communauté de Commune des sources de l'Yerres a également adopté l'idée. L'an prochain cette opération devrait être reconduite. Il sera néanmoins vraisemblablement nécessaire de diversifier la communication mise en place pour toucher davantage de personnes.

*Jachères fleuries :*

Les conditions météorologiques n'ont, hélas, pas été très favorables aux Jachères fleuries cette année. Certaines tirent néanmoins leur épingle du jeu et les retours de cette opération étant toujours très positifs, il sera proposé de renouveler l'opération en 2008.

Ce point a été présenté lors du bureau communautaire du 22 octobre 2007.

## **DESSERTE HAUT DEBIT DE LA SEINE ET MARNE PAR LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Président précise qu'à travers le projet « sem@phor 77 », lancé depuis 2005, le Conseil Général de Seine-et-Marne s'est donné pour objectif d'assurer un accès :

- moyen débit pour tous les habitants du département,
- haut débit pour les entreprises Seine-et-Marnaises.

Le projet du CG77 s'appuie sur deux types de technologies :

- le Wimax : le haut débit par voie hertzienne,
- la « fibre optique ».

En décembre 2005, 362 adresses étaient recensées en zone d'ombre sur le territoire de Marne-et-Gondoire : 95 sur Pomponne, 22 sur Jossigny, 60 sur Dampmart, 4 sur Carnetin et 3 sur Collégien.

Aujourd'hui sur Marne-et-Gondoire, la quasi-totalité du territoire est couvert à l'exception de Pomponne (secteur de la Pomponnette) pour lequel le Conseil Général travaille sur une solution basée sur du courant porteur avec des travaux prévus pour 2008.

Sur Collégien et Carnetin, la desserte est assurée en moyen débit (512 ko) et sur Dampmart et Jossigny par la solution Wimax. Les antennes permettant de bénéficier du Wimax sont financées par le Conseil Général.

La desserte « haut débit » des zones d'activités économiques est en cours avec des difficultés rencontrées sur les ZAE aménagées par EPAMARNE en raison d'une convention spécifique les liant à France Telecom.

Si des administrés manifestent un problème de desserte ou souhaitent connaître les procédures et possibilités de financement pour installer une antenne Wimax, les élus peuvent se rapprocher des services du Conseil Général.

Pour information complémentaire, France Telecom a finalisé son plan de déploiement de ses accès ADSL sur notre territoire laissant à l'initiative des collectivités locales les points noirs à combler.

Ce point a été présenté lors du bureau communautaire du 22 octobre 2007.

## POINT SUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Président informe que le chantier de construction du centre nautique de Marne-et-Gondoire a débuté contractuellement le 9 octobre avec un délai d'exécution de 16 mois.

Actuellement le bâtiment est en voie de mise hors d'eau et hors d'air, c'est-à-dire que fin octobre ou courant novembre, il devrait être clos et couvert. L'incertitude porte sur le délai de validation par le bureau de contrôle d'un détail technique sur la pose des verrières gonflables. Une première verrière devrait être posée fin octobre. Le gros œuvre est en voie d'achèvement.

A partir de la fermeture du bâtiment, les corps d'état secondaires vont intensifier ou démarrer leur activité, tel le carrelage, les menuiseries etc.

Il est constaté un retard d'environ 6 semaines consécutif essentiellement :

- A des difficultés (changement de sous-traitant) avec les bureaux d'études de l'entreprise de gros-œuvre (LUCAS) :
- A l'été pluvieux ayant entraîné des arrêts pour intempéries et des difficultés dans l'avancement du chantier,
- A des adaptations demandées par le bureau de contrôle pour la fixation des verrières sur la structure, entraînant des modifications pour l'étanchéité de l'ensemble.

Si les entreprises ne réussissent pas à rattraper le retard actuel, l'achèvement du centre nautique se fera fin mars 2008.

L'ensemble des marchés de travaux pour un montant total de 10 080 000 € TTC a fait l'objet de règlements à hauteur de 3 700 000 €.

Le montant total de cette opération est estimé à 12 500 000 € TTC, études et révisions incluses.

Ce point a été présenté lors du bureau communautaire du 22 octobre 2007.

## AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE – AVANCEMENT DES OPERATIONS

L'aménagement de la vallée de la Gondoire par la Communauté d'Agglomération démarre fin octobre. Compte tenu de la maîtrise foncière actuelle et du linéaire concerné par les aménagements, il a été prévu de réaliser les travaux en trois phases séparées (cf. cartographie en pièce jointe).

Les travaux de la première de ces phases démarrent semaine 43 (semaine allant du 22 au 26 octobre), malgré les quelques parcelles restant à acquérir. Son délai maximal d'exécution est de 1 an. Les secteurs concernés par cette première phase de travaux sont notamment situés à Saint Thibault des Vignes (carré de Saint Thibault) Chanteloup (entre le bois de Chigny et le bassin de la Jonchère) à Conches sur Gondoire (chemin feraille et chemin de la ruelle saint Jeanne et du Moulin du Laurençon).

Les phases suivantes (2 et 3) interviendront sur 2008 et 2009

Au niveau des autorisations et démarches préalables aux travaux, l'avancement des démarches est le suivant :

- Autorisation de travaux par le ministère de la culture : Commission des sites :
  - o Le dossier a été présenté à la commission des sites le 19 avril 2007. Suite à l'avis favorable émis par cette même commission, l'arrêté d'autorisation de travaux a été signé le 22 août 2007
- Autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau :
  - o L'enquête loi sur l'eau est intervenue du 18 mai au 07 juin 2007. Après que le commissaire enquêteur ait émis un avis favorable au dossier, la prise de l'arrêté d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau est prévu d'ici fin octobre suite à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) intervenu le 04 octobre dernier

- Enquête parcellaire / Maîtrise du foncier :
  - o L'enquête parcellaire permettant de définir précisément les parcelles concernées par le projet s'est tenue du 18 juin au 10 juillet 2007. Les éléments recueillis lors de cette enquête permettront à la communauté d'agglomération d'engager les négociations relatives à l'acquisition des parcelles non encore maîtrisées (par voie amiable puis par voie d'expropriation si nécessaire).
  - o Pour la phase 1, la Communauté d'Agglomération maîtrise d'ores et déjà la majorité du foncier nécessaire à la réalisation des premiers travaux l'ordonnance d'expropriation sera sollicitée pour les terrains restant à maîtriser pour cette phase dès obtention de l'arrêté de cessibilité.

Ce point a été présenté lors du bureau communautaire du 22 octobre 2007.

## **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ *Pôle gare*

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu une première réunion d'information auprès des membres des quatre conseils municipaux concernés afin de présenter la globalité du projet. Une seconde réunion se tiendra le 13 novembre avec les commerçants directement concernés par le projet. Une troisième réunion aura lieu le 27 novembre avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ensuite les architectes réaliseront une synthèse de ces réunions qu'ils intégreront dans l'avant projet.

Un groupe de pilotage sera créé pour coordonner l'ensemble des informations y compris pendant la période des travaux.

### ➤ *Vœux 2008*

Un tableau récapitulatif va circuler entre les communes et Marne-et-Gondoire afin de fixer le planning.

### ➤ *Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France*

Madame QUENEY évoque la taxe supplémentaire liée à l'établissement public assise sur la taxe d'habitation et demande qui est concerné par celle-ci.

Monsieur le Président répond que l'ensemble des habitants d'Ile-de-France relevant de cet établissement supporte cette taxe supplémentaire qui permet par convention de porter le foncier des projets (ex : Dampmart).

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15***